

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL350

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, Mme Duby-Muller, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Kamardine,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Descoeur, M. Sermier, M. Nury,
M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Viry,
M. Bourgeaux, Mme Bouchet Bellecourt, M. Vatin, Mme Valérie Beauvais, M. Bouley,
Mme Serre, Mme Valentin, Mme Porte et M. Boucard

ARTICLE 27 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« Les plans départementaux de randonnée prévus aux articles L. 361-1 à L. 361-3 du code de l'environnement sont révisés par leurs maîtres d'ouvrage pour tenir compte du recensement des chemins ruraux mené par les communes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre à jour les plans de randonnée, en effet il est nécessaire de réviser tous les types existants de plans départementaux de randonnée.